

**ZAC Dieppe Sud – Avenant n° 1 à la convention fonds friches  
Ville de Dieppe – EPFN - SEMAD**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 35  
Nombre de votants : 38*

**LE 12 JUIN DEUX MILLE QUATORZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 3 juin 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Sébastien, Mme RIDEL Patricia (de la question n°1 à la n°35), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine (de la question n°1 à la n°41 et à la question n°49), M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël (de la question n°1 à la n°3 et de la question n°35 à la n°49), Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la n°30), M. BREBION Bernard (de la question n° 3.1 à la n°49), Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°1 à la n°35).

**Sont absents et excusés** : Mme RIDEL Patricia (de la question n°36 à la n°49), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n°42 à la n°48), M. PAJOT Mickaël (de la question n°3.1 à la n°34), M. BAZIN Jean (de la question n°31 à la n°49), M. BREBION Bernard (de la question n°1 à la n°3), Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°36 à la n°49).

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme RIDEL Patricia à M. JUMEL Sébastien (de la question n°36 à la n°49), M. PAJOT Mickaël à Mme BUQUET Estelle (de la question n°3.1 à la n°34), M. BAZIN Jean à Mme OUVRY Annie (de la question n°31 à la n°49), Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard (de la question n°36 à la n°49).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme ANGER Elodie

M. Nicolas LANGLOIS, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre de la convention Région Haute-Normandie / EPF Normandie du 30 novembre 2007, l'EPF Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A travers la signature le 4 avril 2013 d'une convention d'intervention, la Ville de Dieppe a pu mobiliser le fonds « friches » de l'EPFN pour engager des études et travaux de dépollution sur la ZAC Dieppe Sud en partenariat avec la SEMAD en tant que concessionnaire.

Cette convention tripartite définit les modalités de l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie ainsi que son financement et intègre :

- une étude historique et documentaire sur le périmètre de la ZAC Dieppe Sud,
- les travaux de traitement des sources de pollution identifiée sur l'îlot des Huileries au nord de la ZAC en optimisant le traitement du site,
- enfin, selon les crédits disponibles dans l'enveloppe maximale allouée, la démolition de bâtiments dont la déconstruction serait nécessaire pour réaliser des opérations à court terme et/ou la réalisation de travaux de pré-aménagement sur le périmètre de la ZAC.

Les études engagées depuis le printemps 2014 ont été ciblées sur la dépollution de l'îlot des Huileries afin de permettre la réalisation du premier programme tertiaire et administratif dont le permis de construire a été délivré.

L'étude historique et documentaire à l'échelle de la ZAC a également pu être réalisée, permettant l'identification des terrains potentiellement pollués du fait de leur exploitation passée.

L'enveloppe maximale allouée pour ces études et travaux telle qu'inscrite dans la convention initiale s'élevait à 301 003 € HT soit 360 000 € TTC. Toutefois, au vu des résultats des sondages complémentaires réalisés en 2013 sur le terrain des Huileries, et du plan de gestion sur la dépollution de ce terrain, le montant prévisionnel de l'intervention de l'EPF Normandie doit être revu à la hausse pour s'établir à 444 000 € HT, soit 532 800 € TTC.

Il convient alors de modifier l'article 5 de la convention initiale pour y modifier l'enveloppe prévisionnelle des études et travaux.

Parallèlement, l'ancien exploitant de ce terrain, la société HOLFIMER, s'est vu consigner par l'Etat la somme de 144 000 € au titre de son obligation de dépolluer le site après cessation de son activité relevant du régime des Installations Classées Pour l'Environnement. Cette somme sera versée à la SEMAD en tant qu'aménageur de la ZAC.

L'avenant proposé intègre donc cette nouvelle recette dans la répartition du financement de l'intervention de l'EPF Normandie, pour un montant total de 532 800 € TTC réparti ainsi :

- Région Haute-Normandie : 90 000 €,
- EPF Normandie : 105 000 €,

- Ville de Dieppe : 105 000 €,
- ancien exploitant : 144 000 €,
- le solde à la charge de la SEMAD, correspondant au montant de TVA.

La convention initiale prévoyait un montant de participation de la Ville de Dieppe à hauteur de 105 501,50 €. Ce financement a été déduit en 2013 du montant de la participation annuelle d'équilibre de l'opération versée à la SEMAD dans le cadre de la concession d'aménagement.

Après l'achèvement des travaux, l'EPF Normandie facturera à la SEMAD les frais et les dépenses réelles de l'opération, TVA incluse, desquels seront déduits sa propre participation et les subventions qu'il aura reçues. La SEMAD pourra ainsi demander à bénéficier du droit à déduction pour l'ensemble de la TVA qu'elle aura acquittée à l'EPF Normandie.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la convention Région Haute-Normandie – EPF Normandie du 30 novembre 2007 relative au financement et à la maîtrise d'ouvrage d'opérations de résorption de friches,
- la délibération n° 5 du 14 mars 2013 relative aux études de dépollution de la Zac Dieppe Sud - convention entre la Ville de Dieppe - EPFN - SEMAD
- la convention d'intervention EPF Normandie – Ville de Dieppe – SEMAD relative aux études et travaux de dépollution de la ZAC Dieppe Sud signée le 4 avril 2013.

Considérant :

- le projet d'avenant à la convention ci-annexé,
- l'avis de la commission n° 3 du 11 juin 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'intervention de l'EPF Normandie sur la ZAC Dieppe Sud au titre de la politique de résorption des friches en Haute-Normandie,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant.

**☞ Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :  
Publication :  
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--